

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DES DELIBERATIONS D'EXAMEN D'ACCES
AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'article 11 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,
Vu les articles 51, 51-1 et 53 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury des délibérations d'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats comme suit :

M. Jennifer MARCHAND, Maître de conférences de droit public UCA, **Présidente**

M. Pablo GUEDON, Maître de conférences de droit privé UCA

M. Julien CHASSAGNE, Magistrat administratif

Mme Virginie BRELURUT, Magistrat judiciaire

M. Pierre-Nicolas DEVAUX, Avocat

Mme Valérie DAFFY, Bâtonnier

Mme Stéphane JUILLARD, Bâtonnier

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 septembre 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.